

Mairie de CHINON

Arrêté N° 2023-71

**Sous-Régie de recettes pour la perception
des recettes des locations de salles
Modificatif de l'arrêté 2022-091**

Le Maire de la Commune de Chinon,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 juillet 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2016 201 en date du 6 décembre 2016 mettant en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P), modifiée ;

Vu l'arrêté n°2021-540 en date du 15 février 2022 portant création d'une régie de recettes pour la concession des cimetières modifié par l'arrêté n°2022-090 du 14 mars 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022-091 en date du 14 mars 2022 portant création d'une sous-régie de recettes pour la perception des recettes des locations de salles ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Chinon en date du 27 janvier 2023 ;

L'ARRÊTÉ EST MODIFIÉ COMME SUIV

ARTICLE 5 – La régie encaisse les produits suivants :

- Les locations de salles
- Les cautions pour locations de salles
- **Les recettes du Repas des Aînés**

Les autres articles restent inchangés.

CHINON, le 08 MARS 2023

Le Maire,
Jean-Luc DUPONT

